



Délibération N°31_2024

Votée le 25 juin 2024

Objet : Travaux d'aménagements du site de la Crouzy (étangs et ruisseaux) à Boisseuil : demande de subventions + conventions

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 087-200024743-20240625-D31_2024-DE



Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 18 juin 2024, le comité syndical a été convoqué une nouvelle fois.

Le Comité syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le 25 juin à 19h00, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 18 juin 2024, s'est réunie en session ordinaire à la salle des fêtes de Séreilhac, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : Mrs. Jean-Luc CELERIER, Benoît SAVY, Olivier CHATENET, Pascal PAGNOU, Jean-Pierre PATAUD, Simon CUIILLERDIER, Philippe BARRY, Marc LIEBSCHUTZ, Gérard BOUCHETEIL, Francis PONTEGNIE (CULM), Aurélien BRUNET, Francis PONTEGNIE (Verneuil sur Vienne)

Mme Gisèle JOUANNETAUD

Pouvoirs : M. CASSAT Claude à M. BARRY, M. LAVOREL Eric à M. CELERIER, M. CLUZEAU Pascal à M. PAGNOU, M. Antony THEYS à M. CHATENET

Excusés : Mrs SIMONNEAU, THEYS, GAYOT, JANICOT, CHAPLOT, Mmes LAPLACE, RABETEAU, NICAUD, SELLIN

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc Célérier

Dans le cadre d'un travail commun avec la commune de Boisseuil et Limoges Métropole, un avant-projet / projet de mises aux normes de l'étang de la Crouzy avec effacement d'un autre étang envahi de lagarosiphon et avec une renaturation complète d'une partie de ruisseau accompagnée d'aménagements agricoles (abreuvoirs + passerelles) a été travaillé.

Globalement, à ce stade, les estimations financières étaient autour de 175.000 € HT. Un détail par postes est disponible mais c'est un projet complexe et intégrant un ensemble des problématiques donc assez exemplaires par son côté multithématique.

Il a été proposé une maîtrise d'ouvrage unique pour porter ce projet qui intègre des actions sur domaine public et domaine privé et sur des thématiques variées donc financées différemment.

Le SABV pourrait, sous couvert de la convention de délégation GEMAPI avec Limoges Métropole (bassin Briance), porter ce projet en maîtrise d'ouvrage avec une convention de délégation complémentaire de la part de la mairie (étang communal) + une convention avec le privé (effacement étang). Cela permettrait de n'avoir qu'un seul marché public.

- **compétence GEMAPI** : renaturation du ruisseau (+ dérivation de l'étang et SEEF) (subventions prévisionnelles CTMA 80 % avec reste à charge Commune)
- **mise aux normes de l'étang communal** : vidange, aménagements sécurité, système évacuation eau de fond (subventions DSIL, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Haute Vienne avec reste à charge commune : convention de délégation). D'autres sources de financements notamment sur le volet touristique du projet associé à cette mise aux normes sont recherchés.
- **effacement de l'étang "privé" et traitement du lagarosiphon** : CTMA ou AAP avec financement 100 %, convention avec le privé, à confirmer par les partenaires financiers
- **aménagements agricoles** : à voir car il s'agirait de mesures d'accompagnement à la mise aux normes de l'étang communal que l'exploitant ne voudra pas financer : **intégrer dans la convention mairie Boisseuil...**

Aussi, **Monsieur le Président** propose la délibération suivante :

Vu la Directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Vu la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1),

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2),

Vu la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 211-7,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Loire Bretagne,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de la Vienne,

Vu la délibération n°27/2022 en date du 4 juillet 2022 validant la programmation du CTMA « Bassin de la Briance »,

Vu le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques « Bassin de la Briance » [2023-2028] signé le 22 mai 2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 portant déclaration d'intérêt général pour le contrat territorial du bassin versant de la Briance [2023-2028],
Vu la délibération n°27/2019 du 9 octobre 2019 validant la convention de délégation GEMAPI de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole notamment sur le bassin de la Briance,
Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,
Ayant entendu la proposition d'actions incuses dans le contrat territorial des milieux aquatiques présentée par le Président et les conventions proposées,

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

DECIDE

Article un : validation du projet

- De valider le projet proposé et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique proposée et,
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation et la mise en œuvre de ce programme.

Article deux : conventionnement

- D'autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Monsieur le Maire de Boisseuil,
- D'autoriser le Président à signer la convention concernant l'effacement de l'étang avec M. FAURE selon le modèle validé par la délibération n°38/2021 du 30 novembre 2021,
- Si besoin, d'autoriser le Président à cosigner la convention avec M. DUGEAY selon la proposition faite par la commune.

Article trois : demande de subventions

- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet auprès de partenaires financiers notamment l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Nouvelle-Aquitaine, à se rapprocher des services instructeurs pour un dépôt de dossier.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne, le 25 juin 2024

Secrétaire de séance : **Jean-Luc CELERIER**

Le Président,

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 35	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 13	
Votants : 17	
Pour : 17	Contre :
Abstention :	Publication ou Notification le :